



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**DECISION n° 2022 - 510**

**7.10 - Divers**

**OBJET : Clôture de la régie de recettes « Musculation »  
de la Ville de La Teste de Buch**

**DGA Ressources  
Direction des Finances**  
Réf. PC/EC 254511

DGS : **Le Maire de La Teste de Buch,**  
DGA :  
Directeur :

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 30 avril 1993, instituant la régie de recettes « Musculation » ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/08/2022 ;

**Considérant** que l'encaissement des cotisations de la salle de musculation seront encaissées via un titre de recette, il convient de procéder à la clôture de la régie de recettes « Musculation » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il a été décidé la clôture de la régie de recettes « Musculation » de La Teste de Buch ;

**ARTICLE 2** – La clôture de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**ARTICLE 3** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 4** – Le Maire de La Teste de Buch et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution de la présente décision. Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite retranscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Teste de Buch, le 1<sup>er</sup> septembre 2022,



**Patrick DAVET**

Maire de LA TESTE DE BUCH  
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220901-DEC2022\_510-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET

